VILLE DE Brignais

Police de la circulation

# ARRÊTÉ DU MAIRE
N°ST355RT2026

**Objet : branchement sur façade**
**Le jeudi 26 novembre 2026**
(Arrêté temporaire)

Le Maire de BRIGNAIS,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance n° 58 1216 et le décret n° 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
Vu l'arrêté du 1er avril 2025 N°PM017RP2025, concernant le stationnement règlementé à Brignais,
Vu la demande du 9 novembre 2026 formulée par l'entreprise SERPOLLET,

**Considérant** qu'en raison de travaux de branchement sur la façade au droit du 150 rue du Général de Gaulle, 3 places de stationnement sont réservées et le trottoir neutralisé, il convient de règlementer la circulation et le stationnement, afin de prévenir tout risque d'accident et d'assurer la sécurité des usagers,

**- ARRÊTE –**

**Article 1 : circulation et stationnement**
- **3 places de stationnement sont réservées au droit du 150 rue du Général de Gaulle**
- **Trottoir neutralisé au droit du chantier avec la mise en place d'un dévoiement piétons**

**Article 2 : période**
Les travaux sont exécutés le jeudi 26 novembre 2026

**Article 3 : signalisation**
**La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise SERPOLLET**. Toute dégradation causée au domaine public du fait de son occupation sera à la charge de l'entreprise concernée qui devra assurer la remise en état des lieux à ses frais.

**Article 4 : accès riverains et services**
Le pétitionnaire est tenu veiller à maintenir l'accessibilité aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'aux services de police. Le service de ramassage des ordures ménagères est autorisé à passer. Le pétitionnaire devra laisser l'accès aux véhicules de collecte de déchets (la largeur restant sur le domaine public de 3 m de large sur une hauteur de 3 m 50) ou à défaut apporter les bacs non accessibles à un point de collecte desservi par le camion de collecte et les ramener après la collecte à leur point initial (contact avec le SITOM pour l'organisation de la collecte : 04.72.31.90.72).

**Article 5 : information règlementaire**
Les infractions au présent arrêté seront constatées par procés-verbaux, dressés par les forces de l'ordre et poursuivies conformément aux lois et réglèments en vigueur.

**Article 6 : utilisation des bornes de puisage**
L'utilisation des poteaux incendie est réservée à l'usage exclusif des services incendie. Toute autre utilisation est totalement interdite.Trois bornes de puisage sont situées en bordure de voirie et réservées, sans compteur, pour des travaux publics de Voirie Réseaux Divers.

**Article 7 : recours**
Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa mise en ligne. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.télérecours.fr.

**Article 8 : ampliation**
Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Brignais, la Police municipale et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté ; et au SDMIS, au SITOM, TRANSDEV, SUEZ.

Fait à Brignais, le 10 novembre 2026

**Mise en ligne le :** 13 NOV. 2026

**Pour le Maire empêché,**
**Solange VENDITTELLI**
**conseillère municipale déléguée à la voirie**

Mairie Brignais 69530 Brignais